



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

196/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES
LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026 DE 16H A MINUIT
DANS LA RUE DU STADE, CÔTÉ IMPAIR, DE L'ANGLE DE LA RUE DU COLLÈGE
A L'ANGLE DU CHEMIN DE CHARTRAGE
A L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE
DE FOOTBALL AU STADE JACQUES VALLÉE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DU THEIL-SUR-HUISNE**

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers pendant la retransmission de la finale de la coupe du monde de football au stade Jacques Vallée, organisée par la commune, le dimanche 19 juillet 2026, à partir de 18h, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans la rue du Stade, côté impair, de l'angle de la rue du Collège à l'angle du chemin de Chartrage dans la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 19 juillet 2026, de 16h à minuit, dans la rue du Stade, côté impair, de l'angle de la rue du Collège à l'angle du chemin de Chartrage dans la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par et sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 15 juillet 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire

